

Fête des « MAISONS et BALCONS FLEURIS »

REGLEMENT DU CONCOURS

Préambule

Le concours des « Maisons et balcons Fleuris » a pour objet de récompenser les actions menées par tout habitant Mérignacais en faveur de l'embellissement et du fleurissement de jardins, balcons et fenêtres de son quartier.

Le fleurissement participe à l'image de la commune, dont il est un élément essentiel. Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert à tous les Mérignacais et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Depuis 2006, le prix spécial du « développement durable » récompense le lauréat ayant une pratique de jardinage éco-citoyenne. Ce prix est complémentaire du prix des « maisons fleuries » et un même candidat peut à la fois être lauréat du prix des « maisons fleuries » et du « développement durable ».

Art 1 - Critère de visibilité

Le jugement s'effectue depuis le domaine public. Ainsi, les jardins, balcons et fenêtres doivent être visibles de la rue de préférence.

Art 2- Inscription

Les habitants désirant participer au concours des maisons et balcons fleuries devront s'inscrire en renvoyant le coupon ci-joint

- Soit par courrier à :

Bordeaux Métropole –ST5- Centre horticole
Concours des maisons fleuries
165 avenue des Marronniers
33700 Mérignac

- Soit en fournissant les renseignements demandés par téléphone au :

05 56 34 80 71

- Soit en vous inscrivant par mail à :

St5@bordeaux-metropole.fr

- Soit en vous inscrivant sur le site de la Ville de Mérignac

Fin des inscriptions le 30 JUIN 2024

Art 3 - **Catégories**

- Maisons et jardins,
- Maisons et jardins d'une surface de moins de 200m²,
- Terrasses, balcons et fenêtres,

Art 4 – **Passage du jury**

Début juillet : Passage du jury

.

Entre octobre et décembre : Remise des prix et vin d'honneur offert à tous les participants.

Art 5 – **Composition du jury**

Le jury du concours sera composé de membres des services municipaux et métropolitains (Espaces Verts).

Art 5 – **Photos**

Le jury se réserve le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, diaporama)

Art 6 - **Critères de sélection**

Les éléments d'appréciation :

LA VUE D'ENSEMBLE ET LA PROPRETE

La vue d'ensemble

1. La vue d'ensemble pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes, les habitants ... L'aspect esthétique du jardin ou du balcon au 1^{er} regard.
2. La propreté générale du jardin, balcon, terrasse, trottoir.
Pas de tas de déchets végétaux, d'éléments divers sur les balcons ou dans les jardins qui sont visibles.
L'harmonie des contenants utilisés (exemple pots plastiques mélangés avec des pots en terre), pas de fleurs artificielles.

LE CADRE VEGETAL

3. . L'harmonie et l'homogénéité des végétaux en rapport avec surface du jardin ou du balcon, volume, cohérence d'assemblage et de choix des espèces (exemple très gros arbres sur une petite surface ou inversement, pas d'espèces exotiques mélangées avec des espèces champêtres .
4. Recherche faite en matière d'espèces originales, d'association végétale et de biodiversité. La créativité et la recherche artistique dans le fleurissement. Présence de nichoirs à oiseaux, hôtel à insectes....

L'ASPECT TECHNIQUE DU FLEURISSEMENT

5. La qualité technique du fleurissement, plantes bien entretenues, en bon état sanitaire, pas de fleur fanée, souffreteuse.
6. La pérennisation du fleurissement, fleurs ou arbustes fleuris du printemps à l'automne.
Présence de plantes utiles, comestibles, aromatiques, potagers.
Présence de plantes à intérêt écologique, mellifères, nectarifères, hôtes....
- 7 . Action au jardin pour l'économie d'eau
Paillage des massifs ou des pots, plantation de plantes couvre-sol, plantes peu gourmande en eau
Présence de récupérateur d'eau...

Art 7 – Répartition des prix

Les récompenses sont attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant l'amélioration du cadre de vie de la commune. C'est pourquoi chaque participant se verra remettre une plante pour le remercier de sa participation.

Les lauréats ayant obtenu un premier prix seront écartés du concours l'année suivante et inscrits dans la catégorie « hors concours ». Ils pourront à nouveau concourir normalement l'année d'après.

Les lauréats se verront attribuer des bons d'achats en fonction de leur place et des différentes catégories :

- Maisons et jardins, bons d'achat de la 1^{ère} à la 9^{ème} place si plus de 15 participants dans la catégorie
- Maisons et jardins de moins de 200m², bons d'achats de la 1^{ère} à la 5^{ème} place si plus de 10 participants dans la catégorie.
- Terrasses, balcons et fenêtres, bons d'achats de la 1^{ère} à la 5^{ème} place si plus de 10 participants dans la catégorie.

Si le nombre de participants par catégorie n'est pas atteint, les prix seront proportionnels au nombre de participants.